



Exchange Regulation

COMMUNIQUÉ N° 4/2016 DU 4 AVRIL 2016

Aspects prioritaires pour les comptes semestriels et annuels 2016

SIX Exchange Regulation prévoit, lors de la revue des comptes de l'exercice 2016, de vérifier plus spécifiquement la mise en œuvre des dispositions IFRS suivantes (ces points s'appliquent par analogie aux utilisateurs des US GAAP).

1. *Présentation des comptes (IAS 1)*

Dans la présentation du résultat global, sont examinés la pertinence et la mise en évidence de postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires au regard de leur conformité avec les dispositions de la «Disclosure Initiative» entrées en vigueur le 1er janvier 2016. On vérifie également si la méthode retenue pour la présentation du résultat global (affectation des charges par nature ou par fonction) est appliquée correctement et si le recours à un modèle mixte est évité. Par ailleurs, les commentaires concernant les principales sources d'incertitude relatives aux évaluations ainsi que les principes comptables sont jugés à l'aune de leur pertinence et de leur actualité dans l'optique des comptes présentés. Pour davantage de précisions sur la présentation des comptes annuels, veuillez vous reporter aux chiffres marginaux 4 à 6, 10 à 11 et 13 de la Circulaire IFRS du 15 octobre 2015 (Circulaire IFRS).

2. *Immobilisations incorporelles résultant de regroupements d'entreprises (IAS 38/IFRS 3)*

La durée d'utilité attribuée aux immobilisations incorporelles fait l'objet d'une inspection minutieuse. Si cette durée est considérée comme indéterminée, il peut être demandé de produire l'analyse des facteurs sur lesquels repose cette estimation. Lors d'un regroupement d'entreprises, l'identification et l'évaluation des immobilisations incorporelles réalisées dans le cadre de la comptabilisation initiale sont examinées attentivement en comparant le montant et la nature des immobilisations identifiées avec les informations disponibles sur le regroupement et la valeur du goodwill. A ce sujet, veuillez aussi consulter les chiffres marginaux 48 et 54 de la Circulaire IFRS.

3. *Immobilisations corporelles (IAS 16)*

On vérifie au niveau des principaux actifs corporels que les parties significatives ayant des durées d'utilité différentes sont amorties séparément. Est en outre contrôlée la plausibilité des méthodes d'amortissement et durées d'utilité appliquées. Au cas où l'entité choisit le modèle de la réévaluation, on s'assure qu'elle applique cette méthode à l'ensemble de la catégorie d'immobilisations corporelles. Dans ce cadre, on s'interroge également sur la fiabilité de l'évaluation de la juste valeur.

La revue des comptes annuels établis en Swiss GAAP RPC pour l'exercice 2016 met l'accent sur les principes de saisir le chiffre d'affaires en vigueur à compter du 1er janvier 2016 (cadre

conceptuel des Swiss GAAP RPC/12, Swiss GAAP RPC 3/17-19 et Swiss GAAP RPC 6/8). Ce faisant, on contrôle la plausibilité de la distinction effectuée entre le «produit net de livraisons et de prestations» provenant de l'activité commerciale habituelle et les «autres produits d'exploitation». Sont également inspectés l'enregistrement et l'évaluation séparés des différents éléments des transactions multiples. Par ailleurs, un regard critique est porté sur le rôle de l'entreprise en qualité de donneur d'ordre ou d'intermédiaire lors des transactions et les enregistrements au compte de résultat sont vérifiés. A l'annexe, on contrôle la compréhensibilité des indications fournies sur les principales sources de revenus et leur comptabilisation.

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).